

CONTRAT DE RIVIERE FANGU

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 17 NOVEMBRE 2010 A LA SOUS-PREFECTURE DE CALVI

Participants, absents ou excusés : voir fin du présent procès-verbal.

Monsieur le Sous-préfet introduit la séance et souhaite la bienvenue aux participants. Il ajoute que la région du Falasorma est très importante car il y a beaucoup d'enjeux et d'impératifs environnementaux.

P. Simeoni prend la parole et présente le Contrat de Rivière.

Monsieur le Sous-préfet interroge sur la sensibilisation et l'information sur les crues.

P. Simeoni précise qu'actuellement, il n'y a pas d'informations sur les crues. Les risques existent en période estivale même si les crues surviennent principalement à l'automne et au printemps. La réalisation de plaquettes d'information à distribuer dans les parkings est inscrite au programme d'actions.

Volet A : Travaux de lutte contre la pollution

Sous-volet A1 : assainissement domestique

⇒ **Fiches A-1-1 / A-1-2 / A-1-3**

G. Le Scaon déclare que les études diagnostic et schéma directeur d'assainissement (collectif et non collectif) sont financées à 80% par les partenaires habituels : AE RMC 50%, CTC et CG2B 30%. Il ajoute que l'AE RMC finance un forfait de 2600 euros par installation ANC pour étude de filière et réhabilitation. Pour cela, les Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) doivent avoir la compétence *réhabilitation*.

S. Donnot interroge sur le fonctionnement du SPANC.

P. Simeoni répond que la gestion est difficile car les communes manquent de moyens.

G. le Scaon suggère de faire un SPANC pour les deux communes.

P. Simeoni ajoute que l'idéal aurait été de créer un SPANC intercommunal.

G. Le Scaon abonde dans son sens.

Pour D. Rossi, il est préférable que les communes de Manso, Galeria et Calenzana gèrent le SPANC car la communauté de communes pourrait être dépassée par sa méconnaissance du terrain.

S. Donnot fait remarquer que l'intercommunalité va se développer dans l'avenir.

P. Simeoni déclare que l'Agence de l'eau a fixé sa part de financement concernant les opérations d'assainissement. Il attend de connaître la part de la CTC, de la DREAL et du Conseil Général.

P. Guidoni répond que concernant l'assainissement, le Conseil Général finance à 5%, la CTC jusqu'à 25% et l'Agence de l'Eau 30 %.

G. Le Scaon dit que l'assainissement non collectif est valable s'il est aux normes.

P. Simeoni fait remarquer que l'échéance du contrôle de 2012 impose aux communes de contrôler toutes les installations d'ANC présentes sur leur territoire.

L. Francis propose de se renseigner auprès de la CTC concernant le taux de prise en charge du financement.

P. Simeoni précise que le coût d'une installation complète est d'environ 8000 euros et ajoute que l'étude de diagnostic n'est pas encore engagée.

P. Simeoni et D. Rossi ont estimé que 80% des installations présentes sur les deux communes étaient défectueuses.

M.D. Loÿe Pilot remarque que le coût de 8000 euros semble élevé.

S. Donnot demande quelle sera la part des propriétaires dans le financement.

P. Simeoni répond que ce n'est pas encore fixé.

S. Donnot ajoute que les propriétaires devront payer leur part car les ressources budgétaires diminuent.

Pour D. Rossi, il s'agit de réhabilitation de l'existant

P. Simeoni aborde le dossier des sanitaires du parking de Ponte Vechju.

S. Donnot estime que le chiffre de 100 000 euros est trop élevé.

P. Simeoni précise qu'il y aura un bloc sanitaire sur les aires de stationnement de Treccia et Ponte Vechju.

G. Le Scaon et S. Donnot estiment que le coût de 50 000 euros pour un bloc est trop élevé.

P. Simeoni précise que les devis sont de 45 000 euros/bloc.

G. Le Scaon trouve cela trop élevé et précise que l'Agence de l'Eau financera à 30%.

P. Simeoni ajoute qu'il y aura quatre ou cinq toilettes par bloc.

S. Donnot fait remarquer qu'il faudrait prévoir une rampe d'accès pour handicapés.

P. Simeoni précise que ce sont des normes et qu'il est obligatoire de prévoir des toilettes pour handicapés dans les toilettes publiques et qu'il en va de même des places de parking

M.D. Loye Pilot fait remarquer que des handicapés peuvent venir en promenade sans se baigner.

M. Zanettacci demande ce qu'il en est de la Restonica.

D. Tasso répond qu'elles sont prévues dans la maison d'accueil.

S. Donnot suggère peut-être de demander une subvention au titre de la loi sur l'accueil handicapé. Il demande si ces toilettes seront utilisées.

G. Le Scaon demande ce qu'il en est des financements européens ?

P. Simeoni répond que le parking de Ponte Vechju est financé à 55% par l'OEC. Il demande si cela peut être le cas pour les sanitaires.

S. Calendini répond qu'il faut s'adresser à ML. Castelli.

M. Zanettacci propose de demander peut être à l'OEC un financement européen sur une deuxième tranche.

P. Lepaulmier acquiesce mais précise qu'il y a un projet de troisième parking.

M. Zanettacci ajoute que le chalet d'accueil devait accueillir les toilettes mais que le coût était trop élevé.

S. Donnot demande si les sanitaires seront financés avec les recettes des parkings.

P. Simeoni lui répond qu'elles sont prévues pour financer les emplois saisonniers.

S. Donnot estime que les communes peuvent assumer les emplois.

Pour P. Simeoni, le problème reste entier. Il demande s'il serait possible d'intégrer les toilettes sur une deuxième tranche et de les enlever du contrat.

D. Tasso déclare que financer un objet comme celui-ci est difficile. Il ajoute qu'il serait préférable d'inclure les sanitaires dans un dossier global.

Pour S. Donnot, les communes doivent participer.

D. Rossi répond que les finances locales sont en baisse et ajoute que le Conseil Général a diminué ses aides financières.

D. Tasso précise que le minimum par maître d'ouvrage est 20%.

D. Rossi déclare que c'est infaisable.

Pour P. Simeoni, il y a eu un agrément du comité de bassin validant le projet

D. Tasso ajoute que la DREAL n'a plus de crédits pour ce type d'opération et qu'il faut s'adresser à l'agence de l'eau.

P. Simeoni souhaiterait avoir une réponse de l'OEC et de la DREAL sur le financement des sanitaires.

Selon P. Lepaulmier, le DOCOB a repris des préconisations sur l'étude incendie avec l'aménagement de l'aire de stationnement dans le volet prévention incendies. Le PNRC a engagé une première opération (Ponte Vechju). La DREAL a précisé que Natura 2000 ne finançait pas l'aménagement du parking mais l'aménagement paysager. La deuxième tranche est donc prévue pour l'an prochain avec l'aménagement paysager et les toilettes ; une phase de réflexion sur le choix de l'implantation des toilettes est aussi prévue.

D. Tasso ajoute que sur ce territoire plusieurs classements et mesures de protection se superposent (NATURA 2000, MAB, contrat de rivière). Il faut donc définir à quel titre les financements doivent être demandés.

P. Simeoni propose de ne pas retenir cette action dans le contrat de rivière et de l'inclure dans le prochain dossier concernant l'aménagement touristique de la vallée (projet global).

Sous-volet A2 : gestion des macrodéchets

⇒ **Fiches A-2-1 / A-2-2**

P. Simeoni évoque l'opération « Fangu Pulitu » lancée en 2010 à l'initiative des communes de Manso et Galéria. Il s'agit d'une action de dépollution de la rivière par des bénévoles. Cette année, 150 kg d'ordures ont été ramassées en l'espace de 3 journées de travail. Concernant la réhabilitation de la décharge de Capitellu (Maitrise d'ouvrage CCCB), les travaux devraient débuter courant 2011.

Volet B1 : Gestion et protection des cours d'eau et des milieux aquatiques

Sous-volet B1-1 : gérer et protéger les zones humides

⇒ **Fiches B1-1-1**

P. Simeoni : Le plan de gestion de l'embouchure du Fangu est actuellement en phase de révision. Le projet est porté par le Conservatoire du Littoral.

Sous-volet B1-2 : gérer la ressource piscicole

⇒ **Fiches B1-2-1 / B1-2-2**

P. Simeoni rappelle que la création de deux réserves temporaires de pêche est inscrite au contrat de rivière. L'objectif est de préserver les truites macrostigma.

D. Tasso précise qu'il faut déposer un dossier auprès de l'OEC. Un financement à 100% est envisageable

P. Simeoni aborde l'intérêt de la réalisation d'une étude génétique des truites du Fangu. L'objectif est de créer une carte génétique complète du bassin versant. Cette opération est estimée 40 000 euros.

D. Tasso précise que la DREAL finance un programme régional pluriannuel sur la truite corse. Il serait opportun de rattacher le Fangu à ce projet. Pour cela, le PNRC doit faire une demande auprès de la fédération de la pêche.

Sous-volet B1-3 : améliorer le suivi de la qualité de la rivière et du delta du Fangu

⇒ Fiches B1-3-1 / B1-3-2

P. Simeoni demande à M.D. Loÿe Pilot de présenter le projet d'étude « diagnostic biogéochimique du bassin versant du Fangu »

M.D. Loÿe Pilot explique que l'intérêt de suivre la qualité de l'eau est évident. La minéralisation de la rivière est conditionnée au trois quarts par l'atmosphère. A cela s'ajoute l'impact des activités humaines du bassin versant. Il est important de prendre en compte ces deux origines dans les problèmes de pollution et de mesurer leur impact respectif.

P. Simeoni présente ensuite le projet d'étude hydrobiologique. Celle-ci poursuit un double objectif. Il s'agit d'approfondir les connaissances sur les zones peu ou pas étudiées (embouchure et cours supérieur du Fangu) et de mesurer l'impact des activités humaines sur certains secteurs.

G. Le Scaon précise qu'il faut tenir compte des études antérieures réalisées par le SRAE.

P. Simeoni affirme que l'embouchure n'a jamais été étudiée. Les études réalisées par le SRAE portent sur le cours moyen du Fangu.

G. Le Scaon demande si une étude d'impact a été réalisée au niveau de la prise d'eau de la Cavichja. Il demande par ailleurs si une étude est prévue dans le dossier de régularisation.

P. Simeoni précise que le dossier de régularisation est réalisé par l'OEHC, propriétaire des ouvrages.

S. Landier demande si le débit réglementaire a été fixé

P. Simeoni répond que le débit réservé a été calculé, mais non le débit biologique.

S. Landier demande si certaines zones du cours d'eau sont mal connues.

M.D. Loÿe Pilot et P. Simeoni lui répondent qu'aucune étude n'a encore été menée sur le cours amont et le delta du Fangu.

S. Landier demande combien d'années durera l'étude hydrobiologique

P. Simeoni précise que cette étude durera deux ans

M.D. Loÿe Pilot précise que le diagnostic biogéochimique ne durera pas cinq ans mais deux ans.

S. Calendini demande pourquoi consacrer deux ans sur l'étude hydrobiologique

P. Simeoni : une année de prélèvements, une année pour le traitement des données et le rapport.

G. Le Scaon explique que 30 000 euros est une dépense importante et que des études ont déjà été menées. Par ailleurs, pourquoi réaliser deux points au niveau de la prise si une étude est déjà prévue dans le cadre de la régularisation.

S. Calendini estime que 30 000 euros n'est pas un coût élevé pour ce type d'étude.

G. Le Scaon insiste sur le fait que des études ont déjà été réalisées.

P. Simeoni pense que l'on peut supprimer le point du ruisseau de Caprunale.

S. Landier demande si cette étude prévoit de pérenniser un suivi par la suite.

P. Simeoni approuve et explique que l'objectif de ce projet est de créer un outil pour le suivi de la qualité de l'eau pouvant servir aux gestionnaires

G. Le Scaon estime qu'il est nécessaire de prévoir un groupe de travail pour approfondir la question et définir le cahier des charges de l'étude. Il est donc convenu que le PNRG organise rapidement une réunion avec les scientifiques concernés, l'Agence de l'eau, l'OEC et la DREAL.

P. Simeoni demande à quelle hauteur le projet est finançable.

S. Calendini fait remarquer que ce sera prélevé sur l'enveloppe Parc.

M. Torre affirme au contraire que les études relèvent du fonctionnement et qu'elles doivent donc faire l'objet d'un financement séparé.

P. Simeoni demande quels sont les taux de financement. Il ajoute qu'il souhaiterait savoir si le diagnostic biogéochimique est finançable par l'Agence de l'eau et l'OEC.

D. Tasso précise que la DREAL ne peut plus participer au financement de ces études.

G. Le Scaon pose la question de la pollution agricole.

P. Simeoni répond que des MAET sont inscrites dans le DOCOB.

G. Le Scaon souhaiterait que cela soit évoqué dans le contrat.

S. Calendini recommande de mettre un point de surveillance sur la zone et soulève le problème de la stabulation avec l'exploitation bovine de Manso.

S. Donnot s'étonne que l'on soutienne un exploitant financièrement pour qu'il ne pollue plus.

P. Simeoni fait remarquer que l'on ne sait pas s'il y a bien pollution du site.

S. Calendini soutient que cela est calculable.

Selon D. Tasso, il existe un diagnostic environnemental d'exploitation agricole réalisé par l'OEC ou l'ODARC ; il ajoute qu'une aire de stabulation peut se déplacer et précise que cela n'est pas forcément coûteux.

P. Simeoni fait remarquer qu'il s'est adressé à B. Vincentelli. Selon lui les MAET ne sont pas appropriées à ce type de problème.

S. Calendini remarque que le diagnostic fait par l'agent pastoraliste ne tient pas compte de la pollution sur l'eau et ajoute que cela ne veut pas dire qu'il n'y a aucun impact au niveau de l'eau (il ne considère que la modernisation de l'exploitation).

S. Calendini et P. Lepaulmier proposent de rajouter un point de mesure au niveau de cette exploitation.

M.D. Loÿe Pilot suggère de faire déplacer l'exploitation.

S. Calendini ajoute que rien n'est prévu pour la protection de la ressource dans les MAET.

M.D. Loÿe Pilot précise que la pollution engendrée par la stabulation est visible.

G. Le Scaon demande à P. Simeoni s'il s'est adressé à l'ODARC.

S. Calendini recommande de s'adresser à l'ODARC et non à l'OEC sur cette question (mesures 121 d et 121c du PDRC).

Volet B2 : Gestion des risques liés aux crues

Sous-volet B2 : améliorer la prévention, la protection et la sauvegarde

⇒ Fiches B2-1-1 / B2-1-2

P. Simeoni précise que les deux communes ont un PPRI en cours d'approbation. Elles ont l'obligation de réaliser un PCS dans les deux ans suivant son approbation.

Pour S. Donnot les deux PCS ne valent pas 30 000 euros. Il se propose de récupérer des plans pour éviter de recourir à un cabinet d'étude.

D. Rossi est de son avis.

M.D. Loÿe Pilot suggère de faire une plaquette générale d'information incluant les crues.

P. Simeoni note qu'une brochure générale information / accueil du public (Volet environnemental, MAB, N 2000, risque crues, risque incendies, recommandations...) sera faite dans le cadre de la poursuite du projet global « Gestion des flux touristiques ». Ce

dossier à monter et à présenter aux financeurs inclura également la mise en place de panneaux d'information.

D. Rossi fait remarquer qu'il existe un arrêté municipal pour les journées à risque.

Sous-volet B3 : gestion de la ressource
--

Sous-volet B3-1 : optimisation de la gestion de la ressource d'eau potable

⇒ **Fiches B3-1-1/ B3-1-2**

P. Simeoni précise que sur la finalisation de la procédure de régularisation, un point sera fait sur le dossier avec l'Office Hydraulique. Il demande à l'Agence de l'eau si les demandes de financement en cours (travaux prioritaires pour la fiabilisation des services de Manso et Galéria) ne seront pas pénalisées si la prise n'est pas régularisée.

S. Landier lui répond que c'est sans problème.

Sous-volet B3-2 : amélioration de la qualité du service

⇒ **Fiches B3-2-1/ B3-2-2**

P. Simeoni présente les dossiers de demande de financement des communes de Manso et Galéria. Il demande si les crédits PEI seront disponibles pour le dossier AEP de Galéria.

D. Tasso fait remarquer que l'investissement réalisé dans certaines villes a beaucoup puisé dans le PEI.

G. Le Scaon déclare que les opérations liées aux stations de traitement sont prioritaires.

Sous-volet B3-3 : amélioration du suivi de la ressource souterraine

⇒ **Fiche B3-3-1**

P. Simeoni présente ensuite l'étude sur la nappe alluviale du Fangu

S. Calendini déclare que l'OEC peut financer à hauteur de 30%.

G. Le Scaon ajoute que l'Agence de l'eau finance à hauteur de 50 %.

Volet C : Animation, sensibilisation et communication.

Sous-volet C1 : sensibilisation et communication

⇒ **Fiches C1-1 / C1-2**

P. Simeoni annonce que six opérations sont prévues parmi lesquelles la réalisation d'un reportage photos qui servira de base au site web et aux plaquettes d'information.

S. Calendini demande qui assurera la gestion du site internet et suggère avec G. Le Scaon d'inclure le site sur le contrat de rivière dans celui du PNRC.

P. Simeoni répond que les contrats de rivière qui ont été mis en place ont tous leur propre site.

G. Le Scaon remarque que le contrat est une démarche pour élaborer un plan d'action et ajoute qu'il ne voit pas l'intérêt par rapport au contrat de rivière.

P. Simeoni conclut qu'il faudra maintenir l'exposition, le visuel, le bulletin d'information et les plaquettes techniques destinées au grand public.

G. Le Scaon précise que le bulletin est propre au contrat.

M. Torre demande s'il sera réalisé par P. Simeoni ou par le service communication du PNRC.

P. Simeoni précise que le coût du bulletin a été estimé à 5 000 euros pour 500 exemplaires pendant cinq ans. La mise en forme et le tirage seraient réalisés par un cabinet d'études.

S. Donnot suggère de solliciter le service communication du PNRC.

P. Simeoni répond que l'on est dans une optique d'efficacité et pas d'économie et que si le financement par l'Agence de l'eau est acquis il serait préférable de recourir à un bureau d'étude.

Pour S. Calendini, il semble logique d'externaliser car les résultats seront meilleurs.

M. Torre demande dans quelles mesures ce projet pourrait être finançable.

Pour S. Calendini il s'agit de fonctionnement. Il conseille donc de se tourner vers l'Agence de l'eau.

S. Landier répond que l'Agence de l'eau peut financer le bulletin d'information et la plaquette technique à hauteur de 50%.

M. Torre en conclut qu'il faut donc trouver un complément de financement.

P. Simeoni suggère de renoncer au site internet.

Concernant la sensibilisation avec les scolaires, P. Simeoni évoque un programme d'éducation à l'environnement en partenariat avec la Casa marina.

M. Torre ajoute que cet outil pourrait être utilisé à Vizzavona et sur tout le territoire du PNRC.

S. Calendini fait remarquer que l'OEC a mis en place le programme « *La rivière m'a dit* ». Il ajoute que la « mallette » peut inclure le site du Fangu et qu'il n'est donc pas nécessaire de faire un projet spécifique.

Il est convenu d'organiser rapidement une réunion de travail avec les animateurs du PNRC concernés et l'OEC (J. Salvini) pour affiner le volet sensibilisation / éducation du Contrat de rivière.

Sous-volet C2 : animation

⇒ Fiche C2-1

P. Simeoni en vient à la question sur la pérennisation du poste de technicien de rivière.

S. Landier déclare que l'Agence de l'eau a financé un poste à plein temps à hauteur de 28 000 euros / an. Elle précise que l'Agence finance des missions bien identifiées et non un poste.

M. Torre demande s'il est possible d'envisager une aide plus conséquente.

P. Lepaulmier précise que P. Simeoni vient d'obtenir le concours d'ingénieur territorial et que le Président du PNRC étudie la possibilité de l'intégrer au grade d'ingénieur.

G. Le Scaon rappelle au sujet du financement que ce sont les missions qui déterminent la prise en charge du poste et qu'il n'y a rien d'automatique. Les dossiers de demande d'aide devront donc être élaborés sur ces bases.

P. Simeoni conclut la séance et invite les participants à se revoir très prochainement.

PARTICIPANTS :

S. Donnot, Sous-Préfet de Calvi ;

D. Rossi, maire de Galeria ;

P. Simeoni, maire de Manso et technicien de rivière PNRC ;

P. Lepaulmier, M. Torre, M. Zanetacci, S. Carcione, PNRC ;

J. Culioli et D. Tasso, DREAL;

S. Calendini, OEC;

M.D. Loÿe Pilot, ENS-CERES, représentante du comité scientifique MAB ;

L. Francis, CTC ;

G. Le Scaon et S. Landier, Agence de l'eau RM-C

ABSENTS OU EXCUSES :

M.L. Castelli, OEC